NORME CANADIENNE 24-101
APPARIEMENT ET RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Dest. : Toutes les parties à l'appariement des opérations fournissant des ordres d'agir pour le compte de ou d'exécuter une opération avec VESTCOR INC.

Cette déclaration relative à l'appariement est fournie conformément à la Norme canadienne 24-101 – *Appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et à l'Instruction complémentaire 24-101CP [la « Norme canadienne »]. Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous attestons avoir établi et maintenir et appliquer des politiques et procédures conçues pour réaliser l'appariement de manière conforme à la Norme canadienne.

Original signé par

Brent Henry, CPA, CA
Chef des finances

John A. Sinclair
Président et chef de la direction